

## **ARRETE N°050/R/26**

### **PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE**

(1/2)

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,  
**VU** le Code de la Route,

**VU** le code Pénal,

**VU** la demande par laquelle la société SAFEGE, le Bruyère 2000- Bât 1 Zone du Millénaire 650, rue Henri Becquerel CS79542, 34961 Montpellier Cedex 2 sollicite l'autorisation de réaliser pour le compte de la régie des eaux, des repérages des réseaux d'eaux usées (ouverture/fermeture des regards prises de mesures, test de fumée) sur toute la commune de 34790 Grabels à partir du lundi 23 mars 2026 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026.

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à partir du lundi 23 mars 2026 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026, sur la commune de 34790 Grabels.

**ARTICLE 2 :** Dispositions à prendre :

- Par chaussée rétrécie au vu de l'empiètement du chantier, uniquement hors heures de pointes entre 9h30 et 16h30 sur les axes principaux, inspection nocturne de 23h00-5h00. Le cas échéant route placée en circulation alternée manuellement mise en place par le pétitionnaire.

Dans le cadre du projet municipal « rue scolaire »

- Rue du Faubourg
- Rue Monseigneur Roucairol
- Rue des Bugadières
- Rue croix de Guillery
- Impasse du Picadou
- Impasse du Lucias
- Rue du Calixte
- Rue de la Grave

Interdiction temporairement de circuler en période scolaire de 8h15 à 8h50 et de 16h15 à 17h00, merci de bien prendre en compte ces restrictions.

- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

Signature

Cachet



**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Signalisation du chantier :


Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le jeudi 12 mars 2026

Le Maire,  
René Revol.



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

